

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2008-140R

R-3662-2008

17 novembre 2008

PRÉSENTS :

Gilles Boulianne

Richard Carrier

Louise Rozon

Régisseurs

Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro)

Demanderesse

et

**Intervenants dont les noms apparaissent à la page
suivante**

Rectification de la décision D-2008-140

*Demande de modifier les tarifs de Société en commandite
Gaz Métro à compter du 1^{er} octobre 2008*

Intervenants :

- Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG);
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI);
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME);
- Hydro-Québec dans ses activités de distribution (HQD);
- Option consommateurs (OC);
- Regroupement des gestionnaires et copropriétaires du Québec (RGCQ);
- Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ);
- Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA);
- TransCanada Energy Ltd. (TCE);
- Union des consommateurs (UC);
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

1. INTRODUCTION

La Régie de l'énergie (la Régie) rectifie d'office sa décision D-2008-140 du 12 novembre 2008 (la Décision) pour y corriger une erreur d'écriture, conformément à l'article 38 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*¹.

2. RECTIFICATION

Une erreur d'écriture s'est glissée dans le texte de la section 3.3.4 de la Décision concernant l'augmentation du palier 4.10 du tarif D₄. Ainsi, le troisième paragraphe de la page 17 faisant référence à « 82 % de la hausse moyenne des autres paliers du tarif D₄ » est rectifié par « 82 % de la hausse moyenne du tarif D₄ ». Le quatrième paragraphe de la page 17 faisant référence à « 82 % de la hausse tarifaire moyenne des autres paliers du tarif de distribution D₄ » est rectifié par « 82 % de la hausse tarifaire moyenne du tarif de distribution D₄ ».

Pour ces motifs,

La Régie de l'énergie :

RECTIFIE la décision D-2008-140 pour que les troisième et quatrième paragraphes de la section 3.3.4 à la page 17 se lisent comme suit :

« En appliquant le niveau de consommation prévu de TCE au dossier tarifaire 2008, soit 910 188 10³m³, à la proposition actuelle du Groupe de travail, la Régie constate que l'augmentation tarifaire proposée du palier 4.10, excluant le Fonds vert, équivaut à 82 % de la hausse moyenne du tarif D₄. Sur cette base, la Régie est d'avis que le tarif proposé est juste et raisonnable et n'est pas discriminatoire à l'égard de TCE.

¹ L.R.Q., c. R-6.01.

La Régie accepte la proposition du Groupe de travail. Compte tenu des modifications à apporter au revenu requis, elle demande d'appliquer à l'OMQ du palier 4.10 une augmentation qui générerait une hausse tarifaire correspondant à 82 % de la hausse tarifaire moyenne du tarif de distribution D₄, en utilisant un volume annuel de 910 188 10³m³.»

Gilles Boulianne
Régisseur

Richard Carrier
Régisseur

Louise Rozon
Régisseur

Représentants :

- Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG) représentée par M^e Guy Sarault;
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) représentée par M^e André Turmel;
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME) représenté par M^e Geneviève Paquet;
- Hydro-Québec dans ses activités de distribution (HQD) représentée par M^e Éric Fraser;
- Option consommateurs (OC) représentée par M^e Éric McDevitt David;
- Regroupement des gestionnaires et copropriétaires du Québec (RGCQ) représenté par M^e Yves Papineau;
- Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEÉ) représenté par M^e Eve-Lyne H. Fecteau;
- Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) représenté par M^e Stéphanie Lussier;
- Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro) représentée par M^e Marie-Ève Gagné et M^e Vincent Regnault;
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA) représenté par M^e Dominique Neuman;
- TransCanada Energy Ltd. (TCE) représentée par M^e John Hurley;
- Union des consommateurs (UC) représentée par M^e Hélène Sicard;
- Union des municipalités du Québec (UMQ) représentée par M^e Steve Cadrin.